

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS DE JEU PROVENCAL

SAISON 2015

Article 1:

Il est créé un championnat par équipes réservé aux joueurs d'un même club, avec application du règlement officiel de la F.F.P.J.P. Ce championnat est géré par la commission compétition sous le contrôle du comité départemental.

Article 2 :

La composition des équipes est ouverte à tous les joueurs du club, féminines, seniors, juniors et cadets. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine, le capitaine pouvant jouer. Un même club peut inscrire plusieurs équipes. Les joueurs devront porter le haut de couleur identique, chaussures fermées.

Article 3 :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs (plus 2 remplaçants facultatifs). Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie, un seul joueur peut être remplacé par équipe. Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.

En cas de présence de plusieurs équipes d'un même club un joueur ayant joué deux rencontres avec une équipe ne peut plus changer d'équipe jusqu'à la fin de la compétition.

Article 4 :

Chaque rencontre aura lieu les mercredis désignés à l'horaire convenu entre les deux équipes, elle comprend dans l'ordre:

3 parties en doublette (3 points par victoire)

2 parties en triplète (5 points par victoire)

Soit un total de 19 points, il ne peut y avoir d'égalité.

Les rencontres se jouent en 11 points ou deux heures, en cas d'égalité au temps réglementaire il sera procédé à une mène supplémentaire.

Le club ayant marqué au minimum 10 points aura gagné la rencontre. Pour le classement la rencontre gagnée : 3 points, perdu 1 point, forfait 0 point et -7 points de goal-average et 100 € d'amende (à verser au comité départemental). L'équipe sera disqualifiée pour la fin du championnat suite à un deuxième forfait. Les vainqueurs de match par forfait se verront attribuer 3 points et un goal-average de +7 points.

Définition du forfait : Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueurs (à 4 la rencontre peut se jouer et même être remportée).

Article 5 :

Le club qui reçoit est chargé de faire compléter la feuille de match par les responsables de chaque équipe, de signer la feuille de match et de la retourner dans les 48 heures au Comité. La Commission compétition établit le classement. La composition (doublette et triplète) sera effectuée librement par le Capitaine et portée à la connaissance de l'adversaire après inscription sur la feuille de match avant chaque début de partie.

Article 6 : La commission compétition définira le nombre de divisions et de groupes en fonction du nombre d'équipes inscrites .

Pour 2014 les équipes étaient réparties de la façon suivante :

- en une division
- 2 groupes de 6 et 3 groupes de 5
- règlement du championnat départemental des clubs seniors à savoir goal average particulier, puis goal average général.

Classement de fin de saison 2014, les premiers de chaque poule ainsi que les trois meilleurs seconds se rencontrent en 1/4 de finale.

Tirage intégral pour les 1/4 de finale le jour même en présence des capitaines.

Article 7 :

Le club recevant peut en accord avec son adversaire avancer la rencontre avant la date butoir ayant pour seule obligation de retourner la feuille de match au comité pour le lundi suivant.

Article 8 :

Le Président du Comité Départemental du Tarn et Garonne de Pétanque et de Jeu Provençal informe que tout incident, autre que le règlement ci-dessus entre joueurs, dirigeants ou autres ne pourront pas accéder à une commission de discipline départementale du fait que ces rencontres ne sont sous le contrôle d'un arbitre officiel de la F.F.P.J.P.